

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

N° DCM-2020-019

Arrondissement
de
NANTERRE

EXTRAIT

Canton de Courbevoie 2

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **JEUDI 4 JUIN 2020**
sur convocation adressée aux Conseillers le 29 mai 2020

RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'an **deux mille vingt**, le **quatre juin à neuf heures trente**, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis dans les Salons d'honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire, Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme AMSELLEM a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. FRANCHI, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GAHNASSIA, Mme GIRARD, M. CAVAYE, Mme MADRID, M. CAUMONT, Mme SOULAINÉ, M. BERNASCONI, M. PINSARD, M. GUILLEROT, Mme TROPENAT, Mme MENARD, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme MESSAOUDENE, M. STURBOIS, Mme CAZENAVE, M. ROUSSET, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, Mme KAROTCHI, Mme LAMBERTI, M. GOUIN, Mme ZERHOUNI, M. METIVIER, M. CANTO, Mme BRUMENT, M. HAUTBOURG, Mme SIRSALANE, M. LOE MIE, M. DUBAIL, M. POEZEVARA

Ont donné mandat – M. MARCHIONI à Mme TROPENAT, Mme COUDER à Mme AMSELLEM, Mme RENOUF à Mme MESSAOUDENE, M. MALEVERGNE à M. STURBOIS, Mme ANDRE à Mme CAZENAVE, Mme HERMANN à Mme LAMBERTI

Excusés – M. LOTTEAU

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20200604-DCM-
2020-019-DE
Date de réception préfecture :

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et notamment son article 11,

Vu la loi n°20015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 216,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 4,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires relatif aux budgets principal et annexe de l'exercice 2020,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article unique : Adopte le Rapport d'Orientations Budgétaires et prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires relatif aux budgets principal et annexe de l'exercice 2020.

Délibération adoptée par :

35	Voix pour
7	Voix contre
0	Abstention(s)
0	NPPV



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20200604-DCM-
2020-019-DE
Date de réception préfecture :

Affiché le : **15 JUIN 2020**

Transmis en préfecture le : **15 JUIN 2020**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, ce document a été visé et signé numériquement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20200604-DCM-
2020-019-DE
Date de réception préfecture :

RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Chaque année et avant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif de contractualisation de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »*

Il est toutefois précisé que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, stipule dans son article 29 que ce même dispositif de contractualisation ne sera pas applicable pour l'exercice 2020.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20200604-DCM-
2020-019-DE
Date de réception préfecture :

Enfin, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 autorise la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires 2020 au cours de la séance à laquelle le budget est présenté à l'adoption de l'organe délibérant.

C'est dans ce cadre règlementaire bâti sur fond de crise sanitaire planétaire que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 de la commune de Puteaux a été élaboré.

***Vu pour être annexé à
la délibération du conseil municipal
en date du 4 JUIN 2020.***



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Paris Ouest La Défense

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20200604-DCM-
2020-019-DE
Date de réception préfecture :